

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

ARRETE TEMPORAIRE

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux
N° T01/2025**

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société DEBELEC PO BRT en date du 08/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour le raccordement ENEDIS, 20 Rue de la Madeloc, effectués par la société DEBELEC PO BRT, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le jeudi 16 janvier 2025 :

- La route sera barrée et la circulation interdite, à l'exception des riverains, **rue de la Madeloc (de la rue du Canal vers la rue de l'Avenir)**
- Le stationnement sera interdit **rue de la Madeloc (de la rue du Canal vers la rue de l'Avenir) et rue du Canal, au niveau du n°3**

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, par la Rue des Albères.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de DEBELEC PO BRT.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de DEBELEC PO BRT.

Article 4 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les gravats. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 09 janvier 2025

Le Maire,



Christophe MANAS